

# La Contradiction

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Faire le point sur l'un des grands principes qui régit la procédure civile en matière d'expertise : le principe de la contradiction

**PROGRAMME****Les textes de référence du Code de procédure civile**

- Les articles 14 à 16
- L'article 160

**Les difficultés rencontrées**

- La nullité
- Les risques encourus en cas de non-respect
- Les conclusions et production de dernière heure
- La communication des pièces
- Les moyens relevés d'office

**Etudes de cas et jurisprudence****VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463**



**du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

